



PROCÉDURE DE DEMANDE DE PAIEMENT BOP 181

Trois types de demandes possibles :

- **Avance** (possibilité lors du commencement d'exécution de l'action) : 30 % maximum du montant de la subvention,
- **Acompte** (au plus tard la première semaine de novembre de l'année N) : 80 % maximum du montant de la subvention,
- **Solde** (au plus tard au 1^{er} trimestre de l'année N+1) : reliquat de la subvention après déduction des montants déjà payés.



1

Téléchargement du dossier par le demandeur

sur le site internet des services de l'État dans la Vienne :

<http://vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques-majeurs/Les-risques-naturels/Inondation/Financement-des-actions-du-PAPI-Vienne-aval-FPRNM>



2

Constitution du dossier – pièces à joindre

- Demande de paiement dûment complétée, datée, signée
- Un état récapitulatif des salaires versés certifié du comptable assignataire (paiement unique, acompte, solde)
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Un état d'avancement qualitatif de l'action en cours

Et en plus, au solde :

- La déclaration d'achèvement de l'action
- La liste des aides perçues et leur montant respectif
- Le bilan annuel de l'action

Durée maximale de 2 mois
entre le dépôt de dossier et
le service fait

NB : Le service instructeur se réserve le droit de demander tout autre justificatif en cas de besoin



3

Modalité de dépôt du dossier

par voie électronique à ddt-spr-rmc@vienne.gouv.fr

ou

via la plateforme Mélanissimo : <https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr>



4

Contrôle de Service Fait et mise en paiement par les Services de l'État

Pour tout renseignement complémentaire, vos interlocuteurs à la DDT de la Vienne :
ddt-spr-rmc@vienne.gouv.fr